

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance du vendredi 18 mai 2001

Compte rendu intégral

Sommaire

																Pages —
Excusés			•			•	•									3
Communications																
Composition de l'Assemblée		-				•	•	•		٠	•			•	٠	3
Dépôt d'une proposition de décret . .			•										•		٠.	3
Dépôt d'une proposition de résolution		•			٠		•							•		3
Questions écrites			•												•	3
Arrêtés de réallocation																3
Commissions — Modifications									•							3
Cour d'arbitrage						•								•		3
Approbation de l'ordre du jour																
Demande d'urgence		•					•					•	•		•	3
Prise en considération							•									6
Projet de règlement modifiant le règlen subsides aux théâtres professionnels public scolaire au théâtre	nen s da	ns l	12 e ca	dre	a	un	pro	997 gra	7 re ami	lat me	if à d'iı	l'o riti	ctr ati	oi e on e	de du	6

•	Pages
Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles du théâtre bruxellois francophone à l'étranger	6
Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé « Fonds d'acteurs »	6
Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français	
Discussion générale (Orateurs: MM. Mostafa Ouezekhti, rapporteur, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	6
Adoption des articles	8
Questions orales	
de M. Joël Riguelle (terrains ex-IPHOV à Berchem-Ste-Agathe) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, au nom du président du Collège.	12
de Mme Danielle Caron (accueil des européens) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège, au nom du président du Collège.	12
de M. Michel Lemaire (subsides aux infrastructures sportives) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	14
de Mme Dominique Braeckman (situation du Samu social) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	14
Question d'actualité	
de Mme Fatiha Saïdi (centre de formation INFOBO) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, au nom de M. Willem Draps, membre du Collège	16
Votes nominatifs	
sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre	16
sur le projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles du théâtre bruxellois francophone à l'étranger	. 16
sur le projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé «Fonds d'acteurs».	17
sur le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français.	17

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Draps et Tomas, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

Composition de l'Assemblée

Mme la Présidente. — Pour le groupe ÉCOLO, suite à la démission de Mme Anne Herscovici, c'est M. Bernard Ide qui siégera sur les bancs de notre Assemblée. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a procédě à son installation le 4 mai 2001. Je lui souhaite la bienvenue.

PROPOSITION DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Lahssaini et Mme Huytebroeck ont déposé une proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — Mme Gelas et M. Cools ont déposé une proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises.

Ces propositions vous ont été distribuées.

Il sera statué sur le sort de ces proposition de décret et de résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

QUESTION ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par: Mmes Theunissen et Huytebroeck à M. Gosuin.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente. — Par courrier du 24 avril 2001, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de

l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, deux arrêtés de membre du Collège.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le groupe ÉCOLO m'a fait part des modifications suivantes:

- à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, M. Bernard Ide remplace Mme Herscovici en qualité de membre suppléant;
- à la commission de la Santé, Mme Fatiha Saïdi remplace Mme Anne Herscovici en qualité de membre effective, et M. Bernard Ide remplace Mme Fatiha Saïdi en qualité de membre suppléant;
- à la commission des Affaires sociales, M. Bernard Ide remplace Mme Anne Herscovici en qualité de membre effectif.

Pour le groupe PRL-FDF, M. Cools remplace M. Ouezekhti à la commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée.

Pas d'observations? (Non.)

' Il en sera donc ainsi.

COUR D'ARBITRAGE

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Proposition de résolution de Mme Gelas et M. Cools

Demande d'urgence

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 11 mai 2001, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 18 mai.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, au nom du groupe PSC, je voudrais présenter une demande d'urgence.

En effet, une proposition de résolution relative à l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises a été déposée par Mme Gelas, qui représente le Front des francophones, et par M. Cools, qui représente le parti libéral. En raison de l'importance de cette proposition de résolution et vu le peu de points inscrits à notre ordre du jour — d'autant plus que j'ai retiré ma question d'actualité —, je soumets à votre sagacité, madame la Présidente, une demande d'urgence visant à ouvrir immédiatement un débat sur cette proposition, ce qui serait peut-être de nature à décrisper la situation.

Mme la Présidente. — M. Lemaire, d'une part, votre demande devrait être faite par écrit, d'autre part, elle devrait être appuyée par six membres au moins, comme le prévoit l'article 54, § 1er, 2°, de notre Règlement.

M. Benoît Cerexhe. — On peut vous adresser une demande écrite, madame la Présidente. Cela ne pose aucun problème.

M. Denis Grimberghs. — Sur la base de l'article 54, § 1^{er}, 2°, nous demandons l'urgence pour la proposition déposée par Mme Isabelle Gelas et M. Marc Cools.

Mme la Présidente. — J'attends donc votre proposition par écrit, et je suspends la séance pendant un quart d'heure.

La séance est suspendue à 10 h 10.
Elle est reprise à 10 h 35.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

Chers collègues, je suis saisie d'une demande d'urgence adressée par écrit par six parlementaires.

Je vous propose donc de passer au vote sur cette demande. La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, au nom des groupes de la majorité, je vous demande de ne pas voter cette demande d'urgence. Nous croyons en effet qu'une proposition de cette importance doit faire l'objet d'un débat serein, ce qui ne veut pas dire que cette proposition ne doit pas être examinée rapidement. Nous demandons donc que cette proposition puisse être examinée dès la semaine prochaine en commission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

Vous avez droit à un temps de parole de cinq minutes, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, chers collègues, je félicite les membres de cette Assemblée. Je me réjouis du dynamisme exceptionnel de la Commission communautaire française. Je savais que c'était une assemblée en devenir et je suis ravi que, malgré un ordre du jour aussi ténu, les membres présents soient aussi nombreux et que l'Assemblée se voie même honorée de la présence du président du Sénat. ...

M. Armand De Decker. — Je savais que vous alliez apprécier ma présence!

M. Michel Lemaire. — ... d'excellences ministérielles — ou quasi —, d'anciens bourgmestres, de candidats bourgmestres.

C'est donc une Assemblée très importante.

Je partage le point de vue de M. Cools qui, vu l'importance de la résolution déposée, demande à nouveau un débat serein. Étant donné l'ordre du jour peu chargé, nous avons l'occasion d'organiser un tel débat.

J'y ajouterai même un élément. Je comptais poser une question extrêmement importante à M. de Donnéa, membre du Collège, mais j'ai décidé de la retirer pour gagner du temps et nous consacrer davantage à la réflexion sur cette proposition de résolution.

En fait, il s'agit, chers collègues, d'une proposition qui doit s'inscrire dans un délai relativement court puisqu'il paraît que les accords de la Saint-Polycarpe doivent être votés fin mai. Cette proposition de résolution est très importante. Elle devrait être portée à la connaissance de tous les négociateurs et non seulement des Bruxellois — M. Hutchinson s'est longuement étendu dans la presse à ce sujet. Pour ma part, je crains que le contenu de cette proposition de résolution n'ait pas encore été porté à la connaissance de M. Verhofstadt.

Il est donc important que l'on en débatte et que l'on précise à nouveau les positions parce que cette proposition de résolution traite du respect du suffrage universel. Il est donc grand temps d'analyser son contenu, de préciser de quel respect, de quel suffrage il s'agit pour tenter de se mettre d'accord avec les termes de cette résolution. Résolution, monsieur Cools, madame Gelas.

Il est question également de la fixation démocratique des limites de la Région bruxelloise. M. Cerexhe a participé aux négociations et aux accords. Je ne sais pas si l'on a envisagé quelque chose à ce niveau-là. Personnellement, je n'ai rien lu, M. Hutchinson n'en dit rien non plus dans la presse. Il serait peut-être intéressant de se prononcer à ce sujet et d'ajouter un élément fort à cette négociation: la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe. M. Roelants du Vivier a d'ailleurs fait une partie de sa carrière sur cette problématique. Il serait judicieux de préciser les enjeux et de vérifier s'il existe une parfaite cohésion au sein de cette fédération où l'on s'adore!

L'accroissement des moyens financiers de la Région bruxelloise est un débat fort important. Je rappelle les positions nettement exprimées par M. Cools sur le besoins en matière de refinancement de notre Région. Cela devrait être précisé. IL est question aussi du mode de financement équitable de la Commission communautaire française.

C'est la raison pour laquelle cette proposition de résolution me réjouit. Mon groupe a demandé il y a quelques semaines qu'une position francophone unanime soit adoptée et qu'une réunion soit prévue avec le Conseil consultatif de la périphérie.

Je ne sais pas ce qui s'est passé; y a-t-il eu embouteillage, réunion des candidats bourgmestres de la famille libérale, que sais-je? Toujours est-il qu'il n'y avait personne, à part la Présidente, qui avait convoqué cette réunion, et aussi Mme Personns. Bien sûr, Mme de Groote, M. Riguelle et moi nous en étions, ce qui est normal: nous faisons notre travail.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, je vous signale que vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Michel Lemaire. — Voilà, madame la Présidente, en conclusion, les raisons pour lesquelles je demande l'urgence. L'essentiel dans le cadre de l'organisation de ce débat serein, c'est que nous puissions en débattre entre nous et qu'une séance publique en vue d'exprimer officiellement le contenu de nos propositions soit convoquée, bien sûr avant le 31 mai.

M. Mohamed Daïf. — Les décisions ne se prennent pas en commission mais en séance plénière.

M. Michel Lemaire. — Vous êtes ici à la Commission communautaire française, monsieur Daïf. C'est une institution sérieuse. Je tiens à vous le préciser.

Nous devons absolument en débattre et envoyer ce message fondamental pour l'avenir de nos institutions à M. Verhofstadt. Cela doit se faire dans les règles et au plus vite. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, j'en ai marre de ces fanfaronnades «nombriliques». Si je trouve celles du PSC sympathiques, celles du PRL-FDF sont vraiment fatigantes. Le groupe ECOLO est ouvert à tous les débats mais nous en avons assez de perdre notre temps dans le débat sur les débats.

La résolution du PRL-FDF—tout le monde ici le sait—n'a aucun intérêt pour les Bruxellois. Elle ne vise pas à rencontrer leurs préoccupations.

M. Marc Cools. — C'est vous qui le dites!

M. Christos Doulkeridis. — Sa seule motivation est liée à la survie de la fédération PRL-FDF.

Vous déposez un texte que vous n'êtes même pas prêt à assumer par une discussion en direct en séance publique. (Applaudissements du PSC.)

M. Marc Cools. — Avez-vous lu le texte?

M. Christos Doulkeridis. — Vous savez très bien que votre seule motivation est de trouver un point d'équilibre pour votre fédération. L'intérêt pour les Bruxellois est nul et je le regrette.

Mme la Présidente. — Monsieur Doulkeridis, voulez-vous bien en revenir à la proposition!

M. Christos Doulkeridis. — Le groupe ÉCOLO a déposé une proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française et elle a été prise en considération. Je propose qu'elle puisse servir également au PRL-FDF et qu'elle soit examinée d'urgence afin qu'elle soit d'application le plus tôt possible. Plus sérieusement, la demande du groupe ÉCOLO est d'avancer rapidement et que les travaux sur le fond se poursuivent.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Gelas.

Mme Isabelle Gelas. — Madame la Présidente, je ne pense pas que la discussion ait déjà commencé sur le fond. Cependant, je ne peux pas partager les propos de M. Doulkeridis. Il me semble qu'il n'a pas lu la résolution.

M. Christos Doulkeridis. — Je l'ai lue.

Mme Isabelle Gelas. - Vous l'avez mal lue!

M. Christos Doulkeridis. — Cette proposition intervient au moment où toutes les discussions sont closes. Alors, arrêtez de dire que votre motivation est liée à l'intérêt des Bruxellois.

Mme la Présidente. — Monsieur Doulkeridis, je vous rappelle à l'ordre! Laissez chaque parlementaire s'exprimer!

Mme Isabelle Gelas. — Je vous signale qu'au moment du dépôt de cette résolution, les discussions étaient loin d'être terminées.

En ce qui concerne la demande des membres du PSC, je partage leur envie de progresser rapidement dans ce dossier dans la mesure où le FDF est signataire de cette proposition de résolution. Cependant, je constate à nouveau que le PSC veut faire des effets de manches en prétendant qu'il y a urgence.

M. Benoît Cerexhe.—Ce ne sont pas des effets de manches Mme Gelas! Que faites-vous de la date du 31 mai?

Mme Isabelle Gelas. — Je pense que Mme la Présidente pourra en proposer la discussion en commission. Car ce qui m'importe c'est qu'il y ait un projet commun à l'ensemble des partis démocratiques francophones; en effet, c'est un projet francophone ...

M. Denis Grimberghs. — Ce sera trop tard, Mme Gelas.

Mme Isabelle Gelas. — Il ne sera pas trop tard la semaine prochaine!

M. Michel Lemaire. — Il faut demander à M. De Decker de changer le calendrier.

Mme Isabelle Gelas. — Ce qui vous intéresse ce n'est pas que cette proposition soit discutée et votée aujourd'hui, c'est de faire parler de vous.

M. Denis Grimberghs. -- Pas du tout!

Nous voulons que la ratification de cette proposition puisse avoir lieu à temps!

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, je suis désolée; nous n'entrons pas dans le débat aujourd'hui. Nous en sommes à l'ordre du jour. Vous n'avez pas la parole.

Si vous voulez respecter cette Assemblée, respectez d'abord le règlement.

M. Benoît Cerexhe. — Eh bien que le débat puisse avoir lieu, Mme la Présidente!

M. Denis Grimberghs. — Qu'on travaille dans cette Assemblée; elle n'en sera que plus respectable.

Il ne faut pas reporter le débat.

Mme la Présidente. — Je ne vous donne pas la parole! Nous passons au vote par assis et levé.

M. Denis Grimberghs. — Nous demandons le vote nominatif.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — C'est de la politicaille de bas étage.

Mme la Présidente. — C'est votre droit. Nous passons au vote nominatif sur la demande d'urgence.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 51 membres sont présents.
 - 30 votent non.
 - 19 votent oui.
 - 2 s'abstiennent.

En conséquence, la demande d'urgence est rejeté.

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

Ont voté non:

MM. André, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, Daïf, De Decker, Mme De Galan, MM. de Clippele, Decourty, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Mmes Derbaki Sbai, Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits et Zenner.

Ont voté oui:

M. Adriaens, Mme Braeckman, M. Cerexhe, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roy et Wynants.

Se sont abstenus:

M. Hance et Mme Rorive.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION ET DE DÉCRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de résolution et de décret suivantes:

— Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises, déposée par Mme Gelas et M. Cools.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si l'assemblée est d'accord, la proposition sera envoyé à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires le mardi 22 mai à 14 heures. Le travail en commission sera donc assuré dans un délai très bref.

— Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Lahssaini et Mme Huytebroeck.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition sera envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX THÉÂTRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INITIATION DU PUBLIC SCOLAIRE AU THÉÂTRE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 3 JUILLET 1998 PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DU THÉÂTRE BRUXELLOIS FRANCOPHONE À L'ÉTRANGER

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 VISANT À INSTAU-RER UN RÈGLEMENT RELATIF AU TOURNOI D'ART DRAMATIQUE FRANÇAIS

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 3 JUILLET 1998 RÉGISSANT L'ACCÈS À DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THÉÂTRAL POUR DES JEUNES COMÉDIEN(NE)S, DÉNOMMÉ «FONDS D'ACTEURS»

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur.

M. Mostafa Ouezekhti. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, notre commission s'est réunie en date du 2 mai afin d'examiner les propositions de M. Didier Gosuin.

Le règlement adopté le 12 décembre 1997 par l'ACCF, relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre, vise à permettre aux écoliers d'appréhender la création théâtrale en leur proposant, par exemple, d'assister à des représentations théâtrales pour lesquelles ils ont préalablement rencontré les comédiens, que ce soit à l'école ou lors des répétitions de la pièce.

Cette action a permis, depuis le 1^{er} septembre 1998, l'organisation de 27 projets d'animation scolaire, pour un montant de finacement global de 6 750 000 francs.

Afin d'améliorer et de maximiser la portée de ce règlement à l'entièreté du domaine des arts de la scène, il est proposé ici d'étendre le champ d'application de ce règlement au secteur de la danse.

Ainsi, les compagnies de danse francophones reconnues par la Communauté française pourront introduire une demande d'intervention sur base des mêmes critères et conditions que ceux appliqués au secteur du théâtre.

Comme vous l'expliqueront mes collègues, l'insertion du secteur de la danse dans ce règlement nécessite certaines modifications de celui-ci afin de répondre de manière adéquate à la problématique de la diffusion de la création en danse.

Il est notamment proposé, avec l'avis favorable de l'Inspection des finances, d'attribuer un crédit de cinq millions de francs pour 2001 à concurrence d'un crédit de quatre millions de francs pour 2000.

L'ensemble du projet a été adopté par neuf voix pour et une abstention.

Le règlement du 3 juillet 1998 vise à permettre aux compagnies théâtrales francophones de la Région bruxelloise de participer à des festivals ou de donner des représentations à l'étranger et ainsi, de conforter leur diffusion et leur promotion auprès des autres pays francophones.

Depuis le 1^{er} septembre 2000, 26 spectacles ont pu être diffusés à l'étranger avec succès, grâce à l'intervention financière mise en place par ce règlement.

Afin d'améliorer et de maximiser la portée de ce règlement à l'entièreté du domaine des arts de la scène, il est proposé ici d'étendre le champ d'application de ce règlement aux compa-

gnies de danse de la Région bruxelloise, qui pourraient, elles aussi, bénéficier des mêmes perspectives de promotion à l'étranger.

Les conditions permettant l'admissibilité du dossier et les critères d'interventions financières sont identiques à ceux appliqués aux dossiers du secteur théâtral.

À la faveur de cet aménagement et au bénéfice de l'impact de ce règlement, d'autres modifications y seront apportées. Modifications que mes collègues ne manqueront pas de souligner. Suite à l'avis favorable de l'Inspection des finances, il est proposé d'élever le budget 2001 à 2 500 000 francs pour un budget utilisé en 2000 de 1 200 000 francs.

L'ensemble du règlement est adopté à l'unanimité des membres présents.

En ce qui concerne le projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'Art dramatique français, depuis 1995 l'ACCF—par le biais de l'Association bruxelloise des compagnies d'Art dramatique (ABCD) — organise le tournoi d'art dramatique français qui s'adresse à toutes les compagnies, les cercles et troupes francophones de théâtre amateur de la Région bruxelloise.

L'objet de l'amendement proposé porte essentiellement sur la modification de la classification par catégorie des compagnies sélectionnées. Aussi, il est propopsé d'ajouter une troisième division afin d'homogénéiser la répartition du classement par point et de remplacer le terme «division» par le terme «catégorie».

L'ensemble du règlement a été adopté à l'unanimité des dix membres présents.

L'objectif poursuivi par le règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des pratiques professionnelles dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs, est de permettre à des jeunes comédien(ne)s ayant terminé un cycle d'études complet sanctionné par un diplôme de l'une des écoles supérieures d'art dramatique de la Communauté française, de bénéficier de stages de pratique professionnelle, par le biais d'un cofinancement de leur rémunération au bénéfice de leur employeur.

Cette action a permis, depuis le 1er septembre 2000, de donner une reconnaissance professionnelle à 31 jeunes comédien(ne)s. Néanmoins, le Collège souhaite apporter des modifications à ce règlement afin de mieux encore rencontrer les objectifs de celui-ci.

Ces modifications portent essentiellement sur l'application de deux seuils barémiques en lieu et place d'un barème unique actuel. En effet, il y a lieu de différencier les compagnies bénéficiant de subventions de fonctionnement selon le décret-cadre de la Communauté française du 5 mai 1999 — brut mensuel minimal hors charges patronales: 74 000 francs — et celles n'en bénéficiant pas — brut mensuel minimal, hors charges patronales: 46 000 francs. Le niveau d'intervention de la Commission communautaire française serait alors fixé à concurrence de 80 % du brut mensuel, hors charges patronales, et non plus sur la base du barème mensuel brut imposé.

Suivant l'avis favorable de l'Inspection des finances, il est proposé de réserver un budget de 3 000 000 de francs pour 2001 pour un crédit utilisé de 1 000 000 de francs en 2000.

L'ensemble du règlement a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Je remercie mes collègues pour les travaux de cette commission et les membres des services pour leur aide logistique. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Évelyne Huytebroeck. Mme Évelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, les modifications apportées aujourd'hui aux trois règlements culturels adoptés en 1997 et 1998 étant assez mineures, je ne ferai qu'une intervention brève reprenant quelques-unes de nos interrogations et de nos réflexions d'ordre général.

On peut effectivement comprendre que des adaptations soient apportées à des règlements après qu'une évaluation ait été faite de ceux-ci, après deux ou trois ans. Il m'apparaît cependant, après lecture des rapports, que des évaluations plus complètes et profondes de ces règlements n'ont pas été réalisées. J'entends par «évaluations » des études plus précises des besoins des secteurs culturels touchés par ces règlements. Je pense qu'il faudra absolument, un jour, sur Bruxelles et au niveau de la Commission communautaire française, mieux apprécier l'impact des aides publiques sur les secteurs culturels, tout comme il serait important de mieux cerner leurs demandes et leur appréciation des critères établis par les pouvoirs subsidiants.

Une autre question générale en la matière est celle qui consiste à mieux déterminer les rapports entre la Commission communautaire et la Communauté française. Bien sûr, nous vivons des héritages de l'ancienne Commission française de la Culture, comme ceux des subsides culturels des provinces, mais je crois que jamais nous n'avons réellement, à Bruxelles, déterminé plus clairement et globalement pour les matières culturelles ce qui était couvert, d'une part, par la Communauté française, de l'autre, par la Commission communautaire française. Tout comme nous n'avons jamais vu les budgets réglementaires de la Commission communautaire française connaître de véritables augmentations permettant de mener une vraie politique culturelle sur Bruxelles. Et donc, faute de réel dialogue avec la Communauté française sur les rôles des uns et des autres, nous sommes amenés, suivant les secteurs, soit à compléter les subsides Commmunauté française, soit même parfois à les remplacer. Mais il n'y a pas de vraie politique culturelle cohérente entre Commmunauté française et la Commission communautaire française. J'aimerais savoir, par exemple, si on a déjà réfléchi à permettre, soit à des compagnies de théâtre ou de danse soit à d'autres secteurs, de bénéficier des mêmes formulaires administratifs pour la Commission communautaire française et la Communauté française en ce qui concerne les demandes de subsides, même si celles-ci portent sur des aspects différents. Je pense, par exemple, à une sorte de service commun aux deux institutions, qui faciliterait le travail administratif des acteurs culturels. Un travail administratif qui, malheureusement, prend souvent beaucoup trop de temps encore et d'énergie et parfois, pour des sommes dérisoires. C'est donc tout le rapport Communauté française-Commission communautaire française qui me semble devoir être revu. J'ai trop souvent l'impression que tant les projets que les administrations des deux institutions sont totalement hermétiques. Même constat en ce qui concerne les critères des uns et des autres ou encore la composition des «jurys», les uns mettant en place des commissions consultatives, les autres des comités d'avis ou des jurys. Pourquoi pas plus de concertation pour l'établissement de ces comités?

Les lourdeurs administratives sont certes une des tâches les plus lourdes pour de petites structures culturelles, une autre est la poursuite des subsides et sur ce plan, j'aimerais savoir où nous en somme à la Commission communautaire française en ce qui concerne la liquidation des subsides aux associations culturelles.

Je lis que l'un des règlements ne prévoit plus comme critère que les comptes et bilans soient en équilibre: c'est sans doute une bonne chose pour des compagnies théâtrales qui ne voient que très rarement leurs subsides versés à temps.

Je crois enfin, qu'une certaine durabilité est nécessaire pour que vivent les associations culturelles et j'entends par là la possibilité de conventions sur plusieurs années, qui libéreraient les compagnies des démarches administratives annuelles, mêmesi des évaluations et des rapports annuels sont nécessaires pour vérifier l'utilisation des subsides.

En ce qui concerne les spectacles de théâtre bruxellois à l'étranger, des questions ont été posées quant au rôle du CGRI dans la promotion de ces spectacles.

Je crois que nous n'éviterons pas en commission un débat plus approfondi, que nous n'avons jamais eu jusqu'à présent, sur le CGRI, son rôle, ses actions et, dans ce cadre-là, les liens que nous pouvons nouer avec la Région wallonne en matière de relations internationales.

L'un des règlements s'étend aujourd'hui à la danse, initiative à saluer. La danse a longtemps été le parent pauvre des arts du spectacle, moins connu, moins populaire, surtout en ce qui concerne la danse contemporaine. Il s'agit néanmoins d'un secteur qui a connu, ces dernières années, une véritable explosion à Bruxelles, due en partie au développement de l'école de danse ROSAS d'Anna Thérésa De Keersmaecker, formidable vivier de jeunes talents.

Enfin, j'ai plusieurs fois parlé de nos liens étroits avec la Communauté française; il y a pourtant sur Bruxelles une autre institution avec laquelle il me semble qu'il serait particulièrement intéressant de travailler; je veux parler de la *Vlaamse Gemeenschap Commissie*. Nous avons toujours été de ceux qui regrettent le fossé entre les deux commissions communautaires alors que le secteur culturel bruxellois flamand est très riche et varié et qu'il serait certainement enrichissant d'établir des liens plus étroits avec la VGC.

Voilà, les réflexions que je voudrais vous livrer au nom de mon groupe, profitant de la discussion sur trois règlements culturels. Mais je crois que le débat est loin d'être clos et que nous aurons très bientôt l'occasion d'aborder plusieurs de ces thèmes en commission de la Culture qui examine depuis plusieurs mois déjà le bilan de l'opération Bruxelles 2000 et qui prévoit la rédaction d'une résolution, après avoirécouté de nombreux invités, acteurs de la manifestation. Espérons en tout cas qu'à l'occasion de cette résolution, nous nous retrouverons autour de grands principes et de lignes de force nous permettant de nous positionner en tant qu'assemblée parlementaire sur un thème aussi important pour notre Région qu'est la culture. (Aplaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je pense que le rapport est complet et retrace exactement tout ce qui a été dit en commission. Je prends note des réflexions de Mme Huytebroeck, je n'ai pas à les commenter. Je suis, comme elle, désireux que les institutions travaillent ensemble et je n'ai jamais été de ceux qui auraient fait obstacle à ces négociations ou à ces débats. Je crois avoir toujours prouvé le contraire. Les réflexions de Mme Huytebroeck sont intéressantes, mais elles impliquent, par exemple, qu'il puisse y avoir dans le «réglementaire», des moyens qui soient autrement donnés. Il s'agit d'une dotation et cela ne relève donc pas de ma responsabilité.

À cet égard, je crois que Mme Huytebroeck partage davantage de responsabilités que moi dans le poids de cette dotation.

Il est évident que le secteur culturel, qu'il relève de la Communauté française ou de la Commission communautaire française, depuis plus de 20 ans, n'est pas le secteur le mieux irrigué de moyens. La pauvreté des moyens budgétaire en est hélàs la cause. Je puis, en tout cas, affirmer que le dossier culturel, tel qu'il est présenté aujourd'hui, vise au contraire à donner des impulsions.

J'ai pu prouver en commission combien les budgets étaient en croissance à l'intérieur de l'enveloppe fermée qui est malheureusement la mienne. Le nombre de compagnies qui entrent dans cette dynamique est, lui aussi, croissant. À titre d'exemple, jusqu'il y a deux ou trois ans, il était exceptionnel que des compagnies bruxelloises francophones sortent de nos frontières. Il y a deux ans, j'ai pu soutenir l'envoi d'une compagnie. L'an dernier, ce chiffre est passé à deux. Cette année, grâce au règlement, elles sont 16 à se rendre, notamment, à Avignon.

L'objectif du secteur culturel consiste à produire des spectacles et à les présenter au public, à Bruxelles, en Wallonie, en Belgique mais, aussi et surtout, ailleurs. Nous savons que quand un spectacle peut s'exporter, sur le marché français notamment, cela assure pendant des mois et des mois des salaires et des traitements.

C'est bien notre objectif et je me réjouis de constater que la dynamique est en augmentation exponentielle.

En ce qui concerne le règlement relatif à la mise au travail de jeunes metteurs en scène et d'acteurs, cette dynamique nouvelle fonctionne bien et ses moyens sont en croissance. Il s'agit d'une innovation. Je ne vous dirai pas le satisfecit que m'a fait parvenir la CGSP, qui salue le fait que, pour la première fois en Communauté française, un ministre se soucie du statut salarial des artistes. Des mots très durs ont d'ailleurs été employés à l'égard des tergiversations qui se font, sans réelles avancées, pour leur statut. Ces règlements sont donc véritablement novateurs. Certes, ils n'embrassent pas tous les besoins, mais qui aurait cette prétention en ce domaine?

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX THÉÂTRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INITIATION DU PUBLIC SCOLAIRE AU THÉÂTRE

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement régit une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1°, de la Constitution.

Adopté.

Art. 2. L'intitulé du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre est remplacé par l'intitulé suivant: «Règlement relatif à l'octroi de subsides aux compagnies théâtrales et de danse professionnelles dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.»

— Adopté.

Art. 3. À l'article 1^{er} du même règlement, les mots «et de danse» sont insérés entre les mots «compagnies théâtrales» et le mot «professionnelles».

— Adopté.

Art. 4. À l'article 2 du même règlement, sont apportées les modifications suivantes :

1º le premier alinéa est abrogé;

- 2º au second alinéa, dans ses deux phrases, les mots «compagnies théâtrales» sont complétés par les mots «et de danse».
 - Adopté.
- Art. 5. À l'article 3 du même règlement, sont apportées les modifications suivantes:
- 1º les mots «et de danse» sont insérés entre les mots «compagnies théâtrales» et le mot «professionnelles»;
- 2º le 1º est remplacé par la disposition suivante: «1º inviter le public scolaire à assister à un spectacle programmé l'année durant laquelle la demande de subside est introduite»;
- 3º le 3º est remplacé par la disposition suivante: «3º permettre au public scolaire de participer à des répétitions et de rencontrer le metteur en scène, le chorégraphe, le scénographe, les acteurs ou les danseurs sur le lieu de création du spectacle»;
- 4º le 4º, quatrième point, est remplacé par la disposition suivante: «une note du metteur en scène ou du chorégraphe présentant sa conception du spectacle».
 - Adopté.
- Art. 6. L'article 4 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:
- «Toute demande de subside est soumise à l'avis d'un comité de sélection comprenant cinq personnes nommées, ainsi que leurs suppléants, par le Collège pour un mandat de deux ans.

Ce mandat est gratuit et renouvelable. Il se poursuit jusqu'au remplacement effectif du membre par le Collège.

Ce comité comprendra:

- 1º un représentant de l'administration de la Commission communautaire française ayant en charge le secteur théâtral;
- 2º un représentant de l'administration de la Commission communautaire française ayant en charge le secteur de la danse;
 - 3º un représentant du secteur théâtral;
 - 4º un représentant du secteur de la danse;
 - 5º un représentant du secteur éducatif.
- L'avis est donné par le comité de sélection dans les quinze jours de la saisine. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est interdit à un membre du comité de sélection d'être présent à toute délibération relative à un projet pour lequel il peut avoir un intérêt matériel direct ou indirect.»

- Adopté.
- Art. 7. L'article 5 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:
- «À peine de forclusion, toute demande de subside est introduite auprès de la Commission communautaire française au plus tard le 30 octobre de l'année durant laquelle l'animation se déroule.
- Le Collège peut fixer les modalités de liquidation du subside.»
 - Adopté.
- Art. 8. L'article 6 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:
- «Le subside octroyé par le Collège de la Commission communautaire française couvre, d'une part et de manière prio-

ritaire, une participation financière dans le coût des places de spectacles.

Cette participation ne peut être supérieure à 75 % du coût de chaque place.

D'autre part, le subside pourra couvrir des frais liés à la réalisation de documents pédagogiques et aux animations prestées dans le cadre de l'action d'initiation menée par le bénéficiaire du subside.

En aucun cas, le montant du subside ne pourra dépasser 250 000 francs par dossier présenté au comité de sélection.»

- Adopté.
- Art. 9. L'article 7 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:
- «Le subside doit être utilisé aux fins pour lesquelles il est accordé.

Tout allocataire d'un subside doit justifier de l'utilisation de sommes reçues.

Le Collège peut préciser la nature, l'étendue et les modalités des justifications à fournir par l'allocataire.

Par le seul fait de la demande de subside, l'allocataire reconnaît à la Commission communautaire française le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

Le Collège peut préciser les modalités d'organisation et de coordination des contrôles.

Est tenu de rembourser sans délai le montant du subside, l'allocataire:

1º qui ne respecte pas les conditions d'octroi du subside telles que décrites à l'article 2 du présent règlement;

2º qui n'utilise pas le subside aux fins pour lesquelles il est

3º qui met obstacle au contrôle opéré par l'administration.

Lorsque l'allocataire reste en défaut de fournir les justifications de l'usage du subside qui lui a été octroyé, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.»

- Adopté.
- Art. 10. L'article 8 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:
- «Tout allocataire d'un subside doit indiquer, dans ses publications et lors de ses activités, la mention suivante: «Avec le soutien de la Commission communautaire française de la Région bruxelloise, dans le cadre du programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.»
 - Adopté.
- Art. 11. Les articles 9 et 10 du même règlement sont abrogés. L'article 11 devient l'article 9.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 3 JUILLET 1998 PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DU THÉÂTRE BRUXELLOIS FRANCOPHONE À L'ÉTRANGER

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1er. Le présent règlement régit une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1°, de la Constitution.

- Adopté.
- Art. 2. L'intitulé du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophone à l'étranger est remplacé par l'intitulé suivant:
- «Règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger».
 - Adopté.
- Art. 3. À l'article 1^{er} du même règlement, les mots «et aux compagnies de danse» sont insérés entre les mots «compagnies théâtrales» et les mots «afin de leur permettre».
 - Adopté.
- Art. 4. À l'article 2 du même règlement, sont apportées les modifications suivantes :
- 1º dans le premier paragraphe, les mots «et aux compagnies de danse» sont insérés entres les mots «compagnies théâtrales» et les mots «dont le siège social»;
- 2º dans le deuxième paragraphe, les mots «ou de danse» sont insérés entre les mots «compagnie théâtrale» et les mots «fait usage»;
 - 3º un quatrième paragraphe, rédigé comme suit, est ajouté:
- «Sous le terme «compagnie de danse», le Collège de la Commission communautaire française comprend les dénominations suivantes: compagnie de danse subventionnée par la Communauté française, compagnie de danse non subventionnée, association exerçant une activité dans le secteur de la danse.»
 - Adopté.
- Art. 5. À l'article 3 du même règlement, sont apportées les modifications suivantes:
- 1º au § 1er, les mots «et les compagnies de danse» sont insérés entre les mots «les compagnies théâtrales» et les mots «doivent introduire»;
- 2º au § 1er, 2º, les mots «ou au spectacle de danse prévu » sont ajoutés;
- 3º le § 1er, 3º, est remplacé par la disposition suivante: «3.1.3. une note de motivation relative à l'intérêt que revêt la participation de la compagnie de théâtre ou de danse au projet pressenti»;
- 4º au § 1er, 4º, les mots «ou de la compagnie de danse» sont insérés entre les mots «compagnie théâtrale» et les mots «(copie des statuts parus au *Moniteur belge*)»;
- 5° au \S 1^{er} , les 5° et 6° sont abrogés; le 7° et le 8° deviennent le 5° et le 6° ;

6º le § 1er, 7º, devenu 5º, est remplacé par la disposition suivante: «un budget détaillé du projet de déplacement»;

7º au § 1er, les 9º et 10º sont abrogés;

 8^o au § 2, le chiffre «60%» est remplacé par le chiffre «50%».

- Adopté.
- Art. 6. L'article 4 du même règlement est remplacé par la disposition suivante:
- «À peine de forclusion, toute demande de subside est introduite auprès de la Commission communautaire française au plus tard le 30 octobre de l'année civile en cours.

Toute demande doit, en outre, être introduite au plus tard un mois avant la date de la première représentation à l'étranger.

La décision du Collège est notifiée par courrier dans les quinze jours de sa saisine. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.»

- --- Adopté.
- Art. 7. L'article 6, § 1er, du même règlement est abrogé.
- Adopté.
- Art. 8. À l'article 7 du même règlement, les mots «ou de danse» sont insérés entre les mots «toute compagnie théâtrale» et le mot «subventionnée».
 - Adopté.
- Art. 9. À l'article 8 du même règlement, les mots «ou de danse» sont insérés entre les mots « Toute compagnie théâtrale » et le mot « subsidiée ».
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 VISANT À INSTAURER UN RÈGLEMENT RELATIF AU TOURNOI D'ART DRAMATIQUE FRANÇAIS

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement régit une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1°, de la Constitution.

- Adopté.
- Art. 2. L'article 8 du règlement du 12 décembre 1997 visant à instaurer un règlement au tournoi d'art dramatique est remplacé par la disposition suivante:
- «Les catégories visées à l'article 7 se verront attribuer une prime d'après le classement suivant:
 - 1. Excellence avec félicitations du jury : de 91 à 99 points;
 - 2. Excellence: de 81 à 90 points;

- 3. Première catégorie: de 71 à 80 points;
- 4. Deuxième catégorie: de 61 à 70 points;
- Troisième catégorie: de 51 à 60 points;

Les compagnies qui ne sont pas classées dans ces catégories obtiennent une prime d'encouragement.

Le montant des primes est établi par le Collège, par correspondance aux diverses catégories.»

- Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 3 JUILLET 1998 RÉGISSANT L'ACCÈS À DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THÉÂTRAL POUR DES JEUNES COMÉDIEN(NE)S, DÉNOMMÉ «FONDS D'ACTEURS»

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de réglement.

Article 1^{er}. Le présent règlement régit une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1°, de la Constitution.

— Adopté.

- Art. 2. L'allocataire du subside est tenu de prendre en charge le paiement au stagiaire de la différence entre le subside octroyé par la Commission communautaire française et la rémunération brute due au stagiaire, laquelle est réputée s'élever à:
- 1º 74 000 francs brut, hors charges patronales, par mois, s'il bénéficie de subventions de fonctionnement en vertu des articles 28 et 32 à 39 du décret cadre de la Communauté française du 5 mai 1999 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des secteurs professionnels des arts de la scène;
- 2º 62 000 francs brut, hors charges patronales, s'il ne bénéficie pas des subventions de fonctionnement précitées.

La participation financière de la Commission communautaire française est fixée à 80% de la rémunération brute mensuelle, hors charges patronales, du stagiaire, pour une durée maximale de trois mois.

- Adopté.

Art. 3. L'article 9 du règlement précité est abrogé.

Les articles 10 et 11 deviennent les articles 9 et 10.

— Adopté.

- Art. 4. L'article 10 du règlement précité, devenant l'article 9, est remplacé par la disposition suivante:
- «A peine de forclusion toute demande de subside doit être introduite auprès de la Commission communautaire française au plus tard le 30 octobre.»
 - Adopté.
- Art. 5. L'article 11 du règlement précité, devenant l'article 10, est remplacé par la disposition suivante:

«Toute demande de subside est soumise à l'avis d'un comité comprenant trois personnes, nommées, ainsi que leurs suppléants, par le Collège pour un mandat de deux ans.

Ce comité comprendra:

- 1º un représentant de l'administration de la Commission communautaire française ayant en charge le secteur théâtral;
 - 2º un représentant du secteur théâtral;
 - 3º une personne issue de l'enseignement artistique.

Ce mandat est gratuit et renouvelable. Il se poursuit jusqu'au remplacement effectif du membre par le Collège.

Il est interdit à un membre du Comité d'être présent à toute délibération relative à un projet pour lequel il peut avoir un lien matériel direct ou indirect.

L'avis est donné par le Comité dans les quinze jours de sa saisine. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.»

— Adopté.

- Art. 6. L'article 12 du règlement précité, devenant l'article 11, est remplacé par la disposition suivante:
- «§ 1^{er}. Le Collège de la Commission communautaire française peut déterminer la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subside et peut fixer le montant des subsides.

Le membre du Collège chargé de la Culture est compétent pour allouer des subsides inférieurs à 250 000 francs.

§ 2. Si le théâtre ou la compagnie théâtrale reçoit déjà des aides financières pour le projet soumis à la Commission communautaire française, il devra en faire état. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par l'obligation de remboursement intégral du subside alloué.»

Les articles 13 à 15 du règlement précité deviennent les articles 12 à 14.

- Adopté.

- Art. 7. L'article 16 du règlement précité, devenant l'article 15, est remplacé par la disposition suivante:
- «Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, l'allocataire:
- 1º qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention.
- 2º qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;
 - 3º qui met obstacle au contrôle visé à l'article 11.»

L'article 17 du règlement précité devient l'article 16.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. JOËL RIGUELLE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, ET À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, RELATIVE AUX TERRAINS EX-IPHOV À BERCHEM-STE-AGATHE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question.

C'est M. Gosuin qui répondra en lieu et place de M. Éric Tomas, excusé.

M. Joël Riguelle. — Mme la Présidente, messieurs lesmembres du Collège, chers collèges, le Gouvernement a annoncé récemment qu'il allait aboutir à un accord dans la répartition des biens immobiliers résultant du transfert de l'IPHOV de la province de Brabant vers les instances communautaires bruxelloises.

La situation et l'affectation future de ces biens intéressant également, et tout particulièrement, le quartier où ils se situent, ainsi que l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe.

Un terrain, en particulier, situé entre la rue Mathieu Pauwels et la rue Potaarde a fait l'objet de tractations, en vue d'un éventuel échange avec des promoteurs privés permettant la sauvegarde d'un site naturel dénommé Kattebroeck et présentant la particularité d'une roselière, chose rare en Région bruxelloise.

Sans revenir ici sur la lutte d'un certain nombre de bénévoles qui a mené à la reconnaissance et au classement de ce site, il faut souligner la qualité de l'intervention de ceux-ci dans la préservation du site.

Ce site est cependant menacé par un lotissement datant des années 1980 et par d'autres projets en gestation qui porteront sans nul doute atteinte à l'équilibre du biotope jusqu'à présent sauvegardé. Les auteurs du PRAS II n'ont malheureusement pas retenu la demande conjointe de la commune et des habitants de voir repris l'ensemble des terrains en zone verte et c'est regrettable.

Tant la commune que les riverains souhaitent aboutir à une solution de préservation qui pourrait, le cas échéant, passer par un échange de terrains avec l'ex-IPHOV. En effet, cette proposition a déjà été faite, il y a 10 ans, et elle avait trouvé écho auprès des autorités provinciales. La scission de la province a changé la donne. Le Comité SOS Kattebroeck aurait ensuite obtenu le soutien du ministre Gosuin, qui aurait promis de proposer cet échange dès que le terrain deviendrait propriété régionale. Une série de contacts ont eu lieu avec d'autres membres du Gouvernement, pendant la période d'indécision qui a suivi la scission de la province et, notamment, avec les cabinets de MM. Simonet et de Donnéa.

Un accord de coopération datant de mai 1994 semble régler le partage des propriétés de l'ex-province de Brabant. D'aucuns prétendent que le terrain situé entre la rue Mathieu Pauwels et la rue Potaarde n'ayant pas été mentionné dans cet accord, il serait automatiquement propriété régionale en vertu de l'article 23 de ce même accord.

Le Collège de la Commission communautaire française a, en février 2001, «chargé le Président du Collège et le membre chargé de la Politique des personnes handicapées de procéder à la sortie d'indivision du campus de Berchem-Ste-Agathe en ce qui concerne l'Etoile polaire et le terrain sis en vis-à-vis».

Je souhaiterais connaître l'état des choses en matière de sortie d'indivision de ces terrains et immeubles et l'attitude du Collège de la Commission communautaire française quant à la demande d'échange de terrains qui lui a été adressée par le Comité SOS Kattebroeck. Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuín, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, mes collègues remercient l'honorable membre pour sa question relative au patrimoine hérité de l'ex-province de Brabant, à Berchem-Sainte-Agathe, par la Commission communautaire française.

Ils peuvent vous confirmer que l'accord sur la résolution du dossier de l'ex-IPHOV prévoit que la sortie d'indivision du patrimoine sera réalisée cette année.

Le dossier est actuellement en préparation. La concertation est établie entre les cabinets, les services concernés des administrations et les responsables des établissements scolaires établis sur ce site, les instituts Alexandre Herlin et Kasterlinden.

Pour ce qui est du terrain situé entre la rue Mathieu Pauwels et la rue Potaarde, celui-ci fera effectivement partie du patrimoine concerné par la sortie d'indivision.

À ce jour, et avant que les discussions entre partenaires n'aient commencé, la Commission communautaire française ne peut en aucun cas présumer de l'attribution future, partielle ou totale, de ce terrain soit à elle-même, soit à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Toutefois, au cas où ce terrain devait être attribué in fine à la Commission communautaire française, il faut savoir que les divers projets d'implantation de bâtiments et l'utilisation des espaces verts qui seront mis en œuvre après la sortie d'indivision de ce site, font actuellement l'objet d'une réflexion entre nos services, notre objectif étant de servir au mieux l'intérêt des enfants et adultes handicapés, tout en respectant au maximum la qualité de vie des riverains et les caractéristiques naturelles de cet ensemble.

Il est pris bonne note de l'attention que portent les riverains au site naturel dénommé Kattebroeck. Il s'agit cependant d'une problématique distincte de la mission de la Commission communautaire française, qui est d'assurer le développement des institutions chargées de dispenser un enseignement adapté et de répondre aux besoins des enfants et adultes présentant des handicaps particuliers.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, sans prendre position sur la question, je constate simplement qu'il n'y a pas de réponse favorable à la demande qui avait été adressée par le Comité de protection du site quant à un échange éventuel de terrains.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Mes collègues disent que c'est prématuré à ce stade, mais ils ne sont pas aussi affirmatifs.

Relisez la réponse.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'ACCUEIL DES EUROPÉENS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Caron pour poser sa question.

C'est M. Alain Hutchinson qui répondra en lieu et place de M. Éric Tomas, excusé.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais savoir s'il est possible de prévoir un montant au budget de la Commission communautaire française pour la création d'une brochure à l'attention des Européens qui s'établissent dans la Région bruxelloise et pour tous ceux qui y sont implantés et qui ne connaissent pas suffisamment nos structures bruxelloises.

Il serait intéressant de reprendre toutes les adresses utiles que les Européens pourraient y retrouver ainsi que tous les services de la Commission communautaire française avec leurs coordonnées

Il est plus que jamais important de pouvoir souligner que la Commission communautaire française est aussi compétente pour les relations internationales.

Un des aspects importants de cette brochure serait de rappeler que la Commission communautaire française joue un rôle sur la scène internationale et européenne — et je m'adresse ici à l'autre membre du Collège - dans la conclusion et l'assentiment aux traités internationaux en matières d'enseignement, d'aide à la personne, de la culture et de la santé. Il serait nécessaire de souligner que la Commission communautaire française dispose du pouvoir de conclure des traités internationaux portant sur les matières de sa compétence. Il serait aussi fondamental de traiter dans cette brochure des sujets axés sur la diffusion des traditions européennes, le partage des acquis de la recherche, l'aide aux artistes bruxellois et européens afin de les faire connaître à l'extérieur, tout en s'ouvrant au témoignage culturel venu de tous les horizons, la promotion des échanges entre les étudiants, entre les jeunes européens et non européens, entre les boursiers, entre les spécialistes et entre les chercheurs.

En matière d'enseignement et de formation, la Commission communautaire française joue un rôle important et doit promouvoir ses initiatives. Elle doit le faire savoir. Ce serait aussi l'occasion de promouvoir les activités et manifestations culturelles auprès de ces Européens.

Nous avons tous connaissances des activités qui se déroulent dans la Région et qui sont également subsidiées par la Commission communautaire française. Il serait important de les faire connaître auprès de tous ces Européens.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je vais donc vous donner lecture de la réponse de M. Tomas.

Madame la Présidente, je remercie l'honorable membre — dit M. Tomas — pour sa question relative à l'accueil des Européens et puis lui apporter les éléments de réponse suivants.

En effet, nous savons tous combien il est nécessaire de veiller à l'accueil des Européens dans notre Région et de les informer des structures de celle-ci.

À cet effet, le Bureau de liaison Bruxelles-Europe, ASBL subventionnée par la Région, retravaille depuis quelques semaines son site internet afin d'intensifier, notamment, les liens avec les institutions bruxelloises.

Le lien avec le site de la Commission communautaire française existait déjà. Ces outils étant bien connus des Européens, il n'est pas utile d'en changer mais de mieux les valoriser.

Par ailleurs, les brochures de la Commission communautaire française sont en dépôt au Bureau de liaison Bruxelles-Europe, afin d'être distribuées selon les besoins aux Européens. Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, le Collège vient de décider de publier une brochure de présentation des actions internationales de la Commission communautaire française au plan européen. Cette brochure sera diffusée, notamment via le Bureau de liaison Bruxelles-Europe.

Il faut cependant souligner que les Européens forment un ensemble très diversifié. Si d'une part, nous trouvons les politiques et les fonctionnaires européens, ainsi que leur famille, il y a, par ailleurs, l'ensemble des immigrés européens installés à Bruxelles.

Ces communautés qui font partie des populations bruxelloises d'origine immigrée, se trouvent, elles aussi parfois, parmi les populations défavorisées vivant dans les quartiers et les communes éligibles dans le cadre du programme «Cohabitation des communautés locales» ou du programme «Insertion sociale».

Il ne serait sans doute pas superflu de rappeler que, selon les quartiers, on retrouve un certain nombre l'associations créées et gérées par des personnes de nationalité ou d'origine européenne, et bénéficiant de subsides dans le cadre de la politique de la cohabitation des communautés locales qui servent, entre autres, à l'accueil et à l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère.

Enfin, le président du Collège de la Commission communautaire française veille depuis un an à promouvoir la présence de la Commission communautaire française dans le tissu bruxellois, au travers d'une campagne de promotion de notre institution dans les revues spécialisées des différentes communautés étrangères.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, malgré l'absence du ministre-président, je voudrais que les deux membres du Collège ici présents puissent lui faire part de mes réflexions.

J'ai déjà écrit à plusieurs reprises au Bureau de liaison Bruxelles-Europe, pour savoir si l'on pouvait faire quelque chose au niveau européen, mais je n'ai pas encore reçu de réponse, alors que certaines de mes lettres datent de plusieurs années. Je leur ai encore adressé un courrier l'an dernier.

De plus, le Bureau de liaison est une émanation de la Région et non de la Commission communautaire française.

Serait-il possible à la Commission communautaire française de rédiger une telle brochure à l'intention des Européens, comme le font d'autres instances? Vous avez parlé d'une brochure pour les accords internationaux. Ma préférence irait à une sorte de vade-mecum qui reprendrait au moins une liste d'adresses et d'activités culturelles.

Vous ne m'avez pas répondu sur ce point.

M. Alain Hutchison, membre du Collège. — Je ferai part de vos réflexions à mon collègue.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLI-QUE, RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Retrait

Mme la Présidente. — M. François-Xavier de Donnéa, Membre du Collège, ayant répondu à M. Lemaire en commis-

sion, sa question orale relative au déménagement de l'administration de la Commission communautaire française est retirée, avec l'accord de l'auteur.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU SPORT, RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBSIDES AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, à l'invitation du ministre-président François-Xavier de Donnéa, que j'interpellais sur l'attribution des subsides pour les infrastructures sportives, je voudrais interroger le membre du Collège sur la décision concernant l'attribution de subsides pour les infrastructures sportives.

Suite à une récente décision qui a été transmise à une commune bruxelloise, il semble que le Gouvernement ait pris une nouvelle décision de «blocage» de tous les dossiers de subsides des infrastructures sportives des communes, en attendant un plan pluriannuel de gestion de ces crédits.

Le ministre peut-il me confirmer cette information et m'indiquer combien de dossiers sont ainsi gelés en attendant ce plan pluriannuel? Et si plan pluriannuel il y a, toutes les communes ont-elles été contactées pour qu'elles informent le Gouvernement de leurs projets pour cette législature?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à la question de l'honorable membre, je lui confirme bien volontiers que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a, en fin d'année 2000, décidé de l'élaboration d'un plan pluriannuel 2001-2004 en matière de subvention des infrastructures sportives communales.

Ce plan est en voie d'achèvement et sera présenté tout prochainement au Gouvernement régional. En effet, il a dû être amendé, suite aux changements des majorités communales opérés après les élections d'octobre 2000. Les informations récoltées, après de nombreux rappels aux autorités communales, faut-il le souligner, ont dû être corroborées auprès des nouvelles majorités.

Comme vous pouvez le constater donc, ces plans sont élaborés dans la plus grande concertation avec les pouvoirs locaux. Une dernière réunion d'information s'est tenue tout récemment à l'administration de la Commission communautaire française, à laquelle assistaient 16 échevins et un bourgmestre. Elle devait permettre aux autorités locales de communiquer les dernières adaptations aux différents projets communaux.

Il ne s'agit donc pas d'un quelconque «blocage», ni d'un «gel» particulier des dossiers, compte tenu des budgets affectés à cette politique en Région bruxelloise, mais bien d'une volonté d'aborder cette politique de manière cohérente, accompagnée d'un dialogue avec les demandeurs, et qui permet l'utilisation adéquate des crédits en la matière.

Cette information a été communiquée à l'ensemble des communes bruxelloises, en ce compris celle à laquelle vous faites allusion.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, si nous parlons de blocages, c'est parce que nous estimons que ce terme correspond à la réalité. Nous n'impliquons pas pour autant la responsabilité du Collège.

Si vous affirmez qu'il fallait attendre la mise en place des nouvelles majorités, vous admettez cependant que les communes ne se sont manifestement pas empressées de donner des informations.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je n'ai pas dit cela. Il s'agit d'un plan pluriannuel 2001-2004. Nous sommes en mai 2001. Les nouveaux collèges se sont installés en janvier ou février 2001 et parfois même plus tard.

Vous trouveriez normal que l'on ne demande pas à ces nouveaux collèges quels sont les investissements qu'ils compte faire dans les quatre années? Il n'y a donc ni blocage ni retard. Je pense au contraire que nous allons très vite, au vu d'une situation qu'il faut appréhender. Les élections communales ont eu lieu entre 2000 et 2001.

Certaines majorités ont changé. Les nouvelles majorités ont la possibilité de remettre en cause certains projets antérieurs ou de déposer de nouveaux projets. Nous devons, très démocratiquement, les écouter et voir si nous pouvons en tenir compte. Voilà le travail que nous faisons.

M. Michel Lemaire. — Il n'y a pas de reproche de ma part mais parfois le manque d'infrastructures dans certaines communes est tel que même s'il y a changement de majorité, je trouve étonnant que ce type d'investissement puisse être remis en cause.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE, RELATIVE À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU SAMU SOCIAL

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le Membre du Collège, je vous adresse, sans doute pour la dernière fois, une question concernant le Samu social, après de nombreuses autres et parfois dans un climat assez tendu: questionner l'état de santé de votre bébé n'avait pas l'heur de vous plaire. Mais, pourquoi ne pas adopter un ton plus serein pour cette dernière? Dernière puisque vendredi dernier, les administrateurs de cette association ont annoncé officiellement sa liquidation.

Cette nouvelle s'accompagne d'une autre, à savoir la mise en place d'une nouvelle structure, Exit Samu, bonjour Casu (centre d'aide sociale d'urgence) dans lequel les CPAS seraient davantage parties prenantes.

La Commission communautaire française est-elle associée d'une manière ou d'une autre à cette structure nouvelle?

Peut-être que non mais même si le ministre est sans doute moins impliqué dans cette association que dans le Samu social, en tant que ministre de l'Aide aux personnes, il peut sans doute nous donner quelques informations concernant cette structure, la presse ne nous en ayant livré que très peu. Cette structure aura, j'imagine, un rôle très important à jouer. Comment cette structure viendra-t-elle s'articuler aux autres associations du secteur? Quel est l'avis du secteur sur cette nouvelle association? Les enseignements publiés dans le rapport du professeur Réa ont-ils été intégrés dans la définition du projet?

Pour en revenir à la liquidation du Samu, j'aimerais savoir ce qui est mis en place pour garantir une transition harmonieuse entre le Samu et le Casu, pour les usagers en tenant compte des autres associations de terrain?

Dans le même ordre d'idées, je souhaiterais savoir quelles sont les alternatives offertes aux travailleurs de l'ex-Samu?

Je voudrais également notamment savoir ce que deviennent les avoirs de cette association. Je rappelle à cet effet que cette association avait bénéficié de subsides récurrents de la Commission communautaire française, également une aide pour les frais de réinstallation après l'incendie du mois de mars 2000, d'un subside non récurrent de 9,5 millions de francs pour les frais d'installation et de déménagement octroyé dans le cadre de la politique des grandes villes. Connaît-on, par ailleurs, le déficit du Samu? Comment l'expliquer? Encensé il y a quelques mois encore, aidé de toutes parts, il paraît aujourd'hui que le Samu subit un déficit de taille: des chiffres entre 5 et 11 millions de francs, rien de très précis.

C'est difficile à comprendre qu'en quatre, cinq mois, avec du personnel subsidié et tant de subsides, on soit allé à ce point dans le rouge.

Voilà quelques questions concernant la fin du Samu, le début du Casu. Nous aurons, j'imagine, l'occasion, avec quelques collègues, de revenir sur cette association, sans doute plus souvent à la Commission communautaire commune.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, madame Braeckman, je confirme le fait que l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL Samu social qui s'est tenue le 11 mai 2001 a décidé de prononcer la liquidation volontaire de celle-ci. M. Jamal Mouhib, réviseur d'entreprise, a été désigné en qualité de liquidateur. L'assemblée générale ayant pour objet l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mai 2001 est fixée à la date du 22 mai 2001.

La décision de liquidation volontaire a été prise, après de longs débats, sur la base d'une analyse de la situation financière compromise et de la trésorerie dégradée de l'ASBL. La situation, comme je l'ai précisé lors d'une précédente réponse, était compromise essentiellement à cause d'un défaut d'activation de créances, certaines mais limitées dans le temps, sur les pouvoirs publics.

La gestion journalière était d'autant plus compromise qu'en date du 4 mai 2001, la banque Nagelmaekers estimait le crédit de l'ASBL ébranlé et bloquait le compte de fonctionnement.

J'ai été par ailleurs informé que le président du CPAS de Bruxelles-Ville a pris avec cinq autres présidents de CPAS des initiatives tendant à développer une ASBL «Casu», destinée à participer à la gestion de la problématique des sans-abri.

Selon les informations en ma possession, outre cinq présidents de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, des membres de l'Interhospitalière régionale des infrastructures de soins de santé (IRIS) et de la Croix-Rouge sont appelés à faire partie du conseil d'administration de cette ASBL. La Commission communautaire française ne sera pas représentée au sein des organes de gestion de cette structure.

Les travailleurs du Samu seraient repris dans cette nouvelle structure.

Pour ce qui concerne les avoirs de l'ASBL Samu social et les différents dossiers de subsidiation en cours, il appartient au liquidateur de prendre les contacts qui s'imposent afin de valoriser l'actif de l'ASBL en liquidation.

À cet égard, je précise que seule une part du subside fédéral a été liquidée, et que les 20 millions de francs octroyés dans le cadre de la politique des grandes villes l'ont été au CPAS de Bruxelles pour l'achat d'un bâtiment. Ils n'ont donc pas été accordés au Samu social. Je suppose que ce bâtiment sera affecté aux activités de la nouvelle association.

Voilà les informations que je suis actuellement en mesure de vous apporter. Je ne suis pas au courant de l'évolution de la mise en place de cette nouvelle structure Casu. Toutefois, j'y serai attentif ainsi qu'à la manière dont elle fonctionnera. Jusqu'ici, je vous rappelle que la Commission communautaire française n'a pas activé les subventions prévues dans son budget pour le service social.

Nous verrons quelle sera la structure de ce Casu et nous veillerons à ce que cette nouvelle association s'ingègre dans le débat qui a lieu pour l'instant, non seulement au bicommunautaire, mais entre le bicommunautaire et la Commission communautaire française, relatif à la restructuration générale du secteur de la grande exclusion.

Je n'ai pas d'autres informations à vous livrer, mais je compte sur vous pour m'interroger à ce propos ultérieurement.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il a apportées à mes questions.

D'ici quelques semaines, la situation sera sans doute plus claire au niveau de cette nouvelle structure, où — je l'espère — les leçons du passé seront bien intégrées et où l'objectif premier sera le bien-être des usagers. Personnellement, je ne peux que souhaiter bon vent à cette nouvelle structure. Les usagers le valent bien!

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Je vous propose de suspendre la séance jusqu'à l'heure prévue pour les questions d'actualité.

- La séance est suspendue à 11 h 40.
- Elle est reprise à 12 heures.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. STÉPHANE DE LOBKOWICZÀM. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFES-SIONNELLE, RELATIVE AUX DÉTOURNEMENTS DE FONDS DONT SERAIT VICTIME LE CENTRE DE FORMATION INFOBO

Mme la Présidente. — M. Stéphane de Lobkowicz étant absent, nous passons à la question de Mme Fatiha Saïdi.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME FATIHA SAÏDI À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSION-NELLE, RELATIVE AU CENTRE DE FORMATION INFORO

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour poser sa question.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, depuis quelques jours, le centre de formation INFOBO fait l'objet d'une polémique. Il semblerait — je reste très prudente à ce sujet — qu'une importante somme d'argent — on parle de 24 millions — aurait été affectée à des destinations inconnues.

Partant de ces éléments d'information qui me sont parvenus par la presse, je souhaiterais savoir ce qui a motivé l'audit de la Commission communautaire française.

Cette institution a-t-elle déjà été inquiétée auparavant? Comment a-t-elle justifié sa comptabilité auprès de l'administration de la Commission communautaire française?

M. Draps a-t-il entamé une procédure de remboursement des subsides octroyés à INFOBO?

Enfin, je souhaiterais poser une dernière question d'ordre plus général. Elle est peut-être la plus importante car cette question d'actualité est axée sur l'intérêt collectif puisqu'il est question ici d'un centre de formation s'adressant chaque année à plus de 3 000 jeunes francophones. Il s'agit de savoir quel sort sera réservé à cette institution, sachant qu'elle s'apprête à prendre de l'ampleur puisqu'elle envisage de fusionner avec une autre entité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, dans la perspective de la création d'un nouveau centre de formation reprenant l'ensemble des activités de l'INFAC et d'INFOBO, un état des lieux de la situation financière des deux centres a été demandé à l'IFPME. Celui-ci a confié le travail à un réviseur d'entreprises.

Le contrôle de la comptabilité de l'INFOBO, comme de tous les centres de formation des classes moyennes, est réalisé régulièrement par l'IFPME. Jusqu'à présent, aucune anomalie n'avait été constatée. Ce contrôle porte exclusivement sur les subventions octroyées à charge du budget de la Commission communautaire française.

L'IFPME a mis INFOBO en demeure de rembourser les subventions indûment perçues. Le remboursement a été effectué au début de ce mois.

Les ASBL INFAC et INFOBO sont appelées à disparaître, l'ensemble des formations qu'elles organisent devant être reprises par la nouvelle entité dont l'agrément comme Centre de formation des classes moyennes doit intervenir pour le 1er septembre prochain.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Monsieur le membre du Collège, si les montants ont été effectivement remboursés, considère-t-on que l'incident est clos ou y a-t-il encore d'autres enquêtes, d'autres poursuites à l'encontre de cette institution?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Le montant indûment perçu a été récupéré — il y a peut-être eu confusion dans les chiffres —. Il s'élève à 269 730 francs jusqu'à présent, mais le contrôle continue.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX THÉÂTRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN PRO-GRAMME D'INITIATION DU PUBLIC SCOLAIRE AU THÉÂTRE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 55 membres ont pris part au vote.
 - 54 ont répondu oui.
 - 1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roy, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

S'est abstenu:

Mme Bastien.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 3 JUILLET 1998 PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DE THÉÂTRE BRUXELLOIS FRANCOPHONE À L'ÉTRANGER

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 55 membres ont pris part au vote.
 - 55 ont répondu oui.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roy, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 3 JUILLET 1998 RÉGISSANT L'ACCÈS À DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THÉÂTRAL POUR DES JEUNES COMÉDIEN(NE)S, DÉNOMMÉ «FONDS D'ACTEURS»

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 55 membres ont pris part au vote.
 - 54 ont répondu oui.
 - 1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roy, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

S'est abstenu:

Mme Bastien.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLE-MENT DU 12 DÉCEMBRE 1997 VISANT À INSTAU-RER UN RÈGLEMENT RELATIF AU TOURNOI D'ART DRAMATIQUE FRANÇAIS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 55 membres ont pris part au vote.
 - 54 ont répondu oui.
 - 1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mmes Fraiteur, Hutchinson, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Huytebroeck, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Lemesre, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roy, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

S'est abstenu:

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 10.

Prochaine séance publique sur convocation.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- Arrêté de membre du Collège du 8 mars 2001 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2001, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 programme 01;
- Arrêté de membre du Collège du 20 mars 2001, modifiant le budget de la Commission communautaire française par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 18 avril 2001

Commission de coopération avec le Parlement de la Communauté française

- 1. Modification du règlement d'ordre intérieur des commissions réunies de coopération avec d'autres parlements, adopté le 17 décembre 1992.
- Impact budgétaire futur des Accords de la Sainte-Perlette pour les entités wallonne et bruxelloise participant solidairement au refinancement de la Communauté française.
 - 3. Agenda des travaux.

Présents:

Parlement de la Communauté française:

Mme Françoise Bertieaux, M. Marcel Cheron, Mme Amina Derbaki Sbaï, MM. Christos Doulkeridis, Christian Dupont, Hervé Jamar, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, M. Jean-Marie Severin (président), Jean-Paul Wahl.

Assemblée de la Commission communautaire française:

M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Gelas, M. Michel Lemaire, Mme Martine Payfa (présidente), M. Mahfoudh Romdhani.

Absents:

Assemblée de la Commission communautaire française:

MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Claude Michel.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre — doc. nº 14 (2000-2001) nº 1.
- Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles du théâtre bruxellois francophone à l'étranger — doc. nº 15 (2000-2001) nº 1.
- 3. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français doc. nº 16 (2000-2001) nº 1.
- 4. Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé «Fonds d'acteurs» doc. nº 17 (2000-2001) nº 1.

Présents:

Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents:

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez, Mme Amina Derbaki Sbaï (excusée), MM. Christos Doulkeridis, Fouad Lahssaini (excusé), Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Philippe Smits (excusé), Didier van Eyll (excusé).

Mardi 24 avril 2001

Commission de Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Acquisition d'un bâtiment pour l'administration de la Commission communautaire française et déménagement des services.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Emmery (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mme Martine Payfa (présidente), M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

M. Éric André, Mmes Isabelle Gelas, Anne-Sylvie Mouzon (remplacée), M. Alain Zenner.

Mercredi 9 mai 2001

Commission de Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Audition des membres du Bureau du Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, M. Michel Lemaire, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons (supplée M. Jean-Pierre Cornelissen), M. Mahfoudh Romdhani.

Absents:

MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen (suppléé), Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Gelas, M. Claude Michel, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner.

Mardi 24 avril 2001

Commission de la Santé

Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux — doc. nº 18 (2000-2001) nº 1.

Présents:

Mmes Françoise Bertieaux (remplace M. Stéphane de Lobkowicz), Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Marc Cools, Willy Decourty, Vincent De Wolf (président), Christos Doulkeridis (remplace M. Paul Galand), Mmes Béatrice Fraiteur, Isabelle Gelas (remplace M. Jean-Jacques Boelpaepe), Isabelle Molenberg (supplée M. Serge de Patoul), Françoise Schepmans (remplace Mme Danièle Caron).

Absents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe (remplacé), Mme Danièle Caron (remplacée), MM. Stéphane de Lobkowicz (remplacé), Serge de Patoul (supléé), Paul Galand (remplacé).

Mercredi 2 mai 2001

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- 1. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre doc. n° 14 (2000-2001) n° 1.
- Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 permettant la promotion de spectacles du théâtre bruxellois francophone à l'étranger — doc. nº 15 (2000-2001) nº 1.
- 3. Projet de règlement modifiant le règlement du 12 décembre 1997 visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français doc. nº 16 (2000-2001) nº 1.
- 4. Projet de règlement modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé «Fonds d'acteurs» doc. nº 17 (2000-2001) nº 1.
 - Divers.

Présents:

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents:

MM. Christos Doulkeridis (excusé), Fouad Lahssaini (excusé).

Vendredi 4 mai 2001

Commission des Affaires sociales

- 1. Question orale de Mme Dominique Braeckman au M. Alain Hutchinson, membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'action sociale, relative à l'évolution de la situation du Samu social.
 - 2. Divers.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, M. Denis Grimberghs, Mme Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé).

Absents

Mme Michèle Carthé (remplacée), MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Graeve, Mme Isabelle Molenberg, MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier, Mme Fatiha Saïdi (excusée).

Mercredi 16 mai 2001

Commission de Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Acquisition d'un bâtiment pour l'administration de la Commission communautaire française et déménagement des services.

Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Isabelle Gelas, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Christos Doulkeridis, Alain Zenner.

COUR D'ARBITRAGE

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:
- l'arrêt du 18 avril 2001 par lequel la Cour annule «21», à l'article 48, § 2, de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses;
- l'arrêt du 18 avril 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 14, § 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 25 mai 1999;
- l'arrêt du 18 avril 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 812 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 avril 2001 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété en ce sens qu'il ne s'appliquerait pas aux accroissements d'impôts prévus par l'article 444 du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 109 de la loi du 4 août 1986 portant des dispositions fiscales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 avril 2001 par lequel la Cour annule les articles 2 à 9 du décret de la Communauté française du 26 avril 1999 «portant confirmation des socles de compétences et modifiant la terminologie relative à la compétence exercée par le Parlement en application des articles 16, 25, 26, 35 et 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre» et maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 30 juin 2001;
- l'arrêt du 18 avril 2001 par lequel la Cour dit pour deroit qu'interprété comme excluant les ayants droit de la victime d'un accident mortel du travail autres que ceux visés par les articles 12 à 17 de la loi du 10 avril 1971 du droit d'intenter une action en réparation de leur dommage sur la base des articles 1382 et suivants du Code civil, l'article 46, § 1^{er}, de cette loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 avril 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour annule, à l'article 427 quater introduit dans le Code judiciaire par la loi du 7 mai 1999 «modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable aux membres de l'Ordre judiciaire»:
 - à l'alinéa 4, les mots: «estimant fondée la demande de l'intéressé»;
 - à l'alinéa 6, les mots: «l'intéressé pouvant réintroduire une nouvelle demande tous les six ans»;
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ne violent pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 320 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- --- l'arrêt du 8 mai 2001 par leque la Cour dit pour droit qu'appliqué aux concubins cohabitants ayant des enfants communs à charge, l'article 140 du Code des impôts sur les

- revenus 1992 ne viole pas le articles 10 et 11 de la Constitution:
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135, § 2, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 16, §§ 2 à 4, 21, §§ 1^{er}, 5 et 6, 22 et 26, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 34 et 97, alinéa 7 et dernier alinéa, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et l'article 11, alinéa 1^{er}, de la loi du 23 mars 1999, relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, § 4, de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 8 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, telle qu'elle était en vigueur avant le 25 novembre 1998, viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle la victime d'un accident du travail, si l'incapacité permanente de travail s'aggrave à un point tel que la victime ne puisse temporairement plus exercer la fonction dans laquelle elle a été reclassée, n'a pas droit à une indemnité pareille à celle qui était prévue pour cette incapacité de travail à l'article 3bis de cette loi;
- le recours en annulation de l'article 175 (suppression du système des chèques services, ancien régime) de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, introduit par la sprl Arte Fino et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 8, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses (concernant diverses contributions financières à charge des entreprises pharmaceutiques) et le recours en annulation de l'article 55 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (relatif aux cotisations sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques), introduits par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme by et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- -- les recours en annulation de:
 - l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 20 juillet 2000 portant approbation de l'Accord de coopération du 13 avril 1999 entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel,
 - la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et

l'État fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel,

introduits par l'asbl Centre de recherche-action et de consultations en sexo-criminologie (CRASC), moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constituion et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de la ville de Bruxelles contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 278 à 286 du Code des impôts sur les revenus (1964) violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. Troclet contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, combiné avec l'article 259 quinquies, § 1^{er}, du Code judiciaire, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de l'asbl Fédération des chambres syndicales des médecins contre l'État belge) sur le point de savoir si:
 - l'article 3 de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne,
 - la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions,
 - l'arrêté royal du 30 décembre 1996 portant des mesures temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé, concernant certains honoraires, prix et montants, en application de l'article 3, § 1^{cr}, 1º et 4º, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne,
 - l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant des mesures générales, temporaires et conservatoires en matière de

maîtrise des dépenses de soins de santé, en application de l'article 3, § 1er, 1º et 4º, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne,

violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre G. Lavens et autre) sur le point de savoir si l'article 149, §§ 1^{er} et 2, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole l'article 10 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Charleroi (en cause de la sa Résidence Le Bon Séjour contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 115bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la juge de paix du deuxième canton de Bruxelles (en cause de l'asbl Institut médical Édith Cavell contre S. Meeus) sur le point de savoir si les articles 94 et 95 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée par l'arrêté royal du 7 août 1987, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- -- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Nivelles (en cause de l'Alliance nationale des mutualités chrétiennes contre G. Van Aerschot) sur le point de savoir si l'article 26 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Charleroi (en cause de la sa Electrabel contre Ch. Moons) sur le point de savoir si l'article 5 du décret de la Région wallonne du 21 février 1991 portant création de commissions locales d'avis de coupure de gaz et d'électricité viole les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions.